

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

N° 00009

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Renouvellement de l'adhésion du CASVP à l'association Agence du Don en Nature et signature de la convention de partenariat.

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 87 du CA du 18/10/2019 portant création d'une épicerie solidaire au CHU Crimée ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le CASVP et l'Agence du Don en Nature pour l'année 2023 ;

Vu les conditions générales de partenariat et d'accès aux dons datées du 07/06/2024 ;

Vu le mémoire de la directrice générale portant sur le renouvellement de l'adhésion du CASVP à l'association Agence du Don en Nature et signature de la convention de partenariat ;

#### *Délibère*

#### Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à renouveler l'adhésion du CASVP à l'association Agence du Don en nature et à signer la convention de partenariat.

#### Article 2

Le paiement des dépenses sera imputé sur le budget général d'exploitation du CASVP :

- Compte 6068 pour les dépenses.

La Directrice Générale

Jeanne Seban

P/ La Présidente

Lea Filoche